

M01 - Prés salés & sartières

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1130 : Estuaire
- 1310 : Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sablonneuses
- 1320 : Prés à *Spartina*
- 1330 : Prés salés atlantiques
- 1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques

Habitats d'espèces :

- « Fourrés halophiles thermo-atlantiques » (COR 15.6)



Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) : Gorgebleue de Nantes de Nantes (A272)

Enjeux : Les habitats associés aux prés salés et aux sartières sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Favoriser le maintien de la dynamique naturelle** en proscrivant tout enrochement (à l'exception faite de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle d'enrochement

2- **Conserver les séparations de claires** (abotteaux, levées de terre) « **naturelles** » (pas d'empierrement, pas de broyage, pas de fauche trop fréquente de la végétation (1 fois par an)).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'abotteaux, de levées de terre

3- Respecter la loi sur l'eau en ne réalisant aucun comblement des sartières ou remblaiement sur les prés salés (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs).

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des sartières et prés salés concernés

RECOMMANDATIONS

1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les prés salés via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement de la végétation halophile
2. Empêcher l'installation de mouillages sauvages et la création de voies d'accès ou de passages.
3. En cas de pâturage, il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
4. Privilégier une gestion hydraulique des prés salés permettant des niveaux d'eau variables et une exondation suffisamment longue (au moins 3 mois d'asec), et spatialement étendue (en cas de « jachère » aquacole, l'habitat peut occuper l'ensemble du fond de bassin).